

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Débit de boisson APEEJC 27 juin 2025

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le **17 mai 2025** par :

Madame AERE agissant pour le compte de **l'association APEEJC à Trignac** qui souhaite ouvrir une buvette temporaire de **groupe 3** à l'occasion de l'évènement « Fête de l'école », cette manifestation est prévue le **vendredi 27 juin 2025 de 17h00 à 22h00 au Gymnase Georges FREDET de Trignac**.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame AERE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Fait à Trignac le 20 mai 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.